

GUIDE PÉDAGOGIQUE



TARIFS BANCAIRES 2015

Extrait des principales conditions bancaires applicables au **1^{er} juillet 2015**

Particuliers

GUIDE DES TARIFS BANCAIRES 2015

Mieux comprendre
ce qui fait tout le prix
de votre banque
coopérative

Pourquoi ce guide ?	04	●
Extrait standard des tarifs	05	●
Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	06	●
Banque à distance	09	●
Vos moyens et opérations de paiement	10	●
Offres groupées de services	14	●
Irrégularités et incidents	16	●
Découverts et crédits	18	●
Épargne et placements financiers	20	●
Sociétariat	22	●
Successions	22	●
Assurances et prévoyance	23	●
Opérations bancaires avec l'étranger	24	●
Résoudre un litige	25	●
Glossaire	26	●

POURQUOI CE GUIDE?

La vocation du Crédit Coopératif est de répondre aux besoins bancaires et financiers des acteurs d'une économie humaine, qu'ils soient des entreprises, des organismes d'intérêt général ou des particuliers. Il leur propose donc tous les services dont ils ont besoin pour conserver et échanger leur argent en toute sécurité et les accompagner dans leurs projets. Ces prestations de services – et les conseils qui les accompagnent – ont évidemment un prix, fixé selon les principes coopératifs, qu'applique votre banque.

Au Crédit Coopératif, l'argent n'est pas une fin, mais un moyen...

Nous nous engageons à ajuster, au profit de nos clients, le prix et la qualité des produits et services. En tant que coopérative, notre objectif n'est pas de fixer des prix qui permettent de maximiser les profits, mais d'allouer les ressources humaines, informatiques, immobilières nécessaires pour assurer des services de qualité à nos clients, ainsi que le développement de la coopérative et sa solidité financière, un objectif bien différent de celui d'une entreprise non coopérative. Cet engagement n'empêche pas de proposer à nos clients une tarification compétitive, reconnue par différents palmarès de la presse économique.

... pour soutenir une économie humaine

Les réserves constituées par la banque sont impartageables en application des principes coopératifs ; l'accumulation des bénéfices n'enrichit donc pas ses membres : ils sont réinvestis pour développer la qualité des services rendus aux sociétaires et associés, clients de la banque. Grâce à ces ressources, la banque peut aussi mobiliser ses collaborateurs sur des projets de soutien à la finance solidaire, comme la création de produits de partage, ou de la carte Agir, dont le coût de gestion supplémentaire n'est pas facturé aux clients. Partenaire des acteurs d'une économie humaine, le Crédit Coopératif soutient également des actions d'intérêt général et la recherche en économie sociale via sa fondation d'entreprise.



Pour en savoir plus sur les principes coopératifs et le fonctionnement de votre banque : www.credit-cooperatif.coop, rubrique « Qui sommes-nous ? » ou flashez le code ci-contre.

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Pour vous permettre de mieux comparer les tarifs bancaires des différents acteurs du marché bancaire, les banques et les établissements de crédit se sont engagés à présenter, en tête de leurs brochures tarifaires et sur leur site Internet, les tarifs d'une même liste de onze services bancaires courants.

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de produits et de services (forfait, package) et hors promotion ou tarif spécifique proposé à une partie de la clientèle.

Liste des services	Prix en euros
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc) : Comptes et virements par internet	1,35€ par mois, soit 16,20€ par an (remboursé chaque mois en cas de souscription au relevé dématérialisé) hors coût du fournisseur d'accès Internet inclus dans l'offre clientèle fragile
Abonnement à un produit offrant des alertes de la situation du compte par SMS (mini relevés)	37€ par an
Cotisation carte Visa Classic ou carte Visa Classic Agir à débit immédiat	45,60€ par an
Cotisation carte Visa Classic ou carte Visa Classic Agir à débit différé	30€ par an
Cotisation carte Visa Electron ou Visa Electron Agir à autorisation systématique	gratuit jusqu'au 7 ^e retrait au-delà : 1€ par retrait par mois et par compte
Frais par retrait d'espèces à un DAB d'une autre banque (hors Crédit Coopératif et Banque Populaire) dans la zone EEE	3,80€ par virement gratuit
Frais pour un virement occasionnel SEPA : <ul style="list-style-type: none">• en agence• par Internet	gratuit
Frais de prélèvement : <ul style="list-style-type: none">• frais par paiement d'un prélèvement SEPA	7€ par intervention dans la limite de 77€ par mois
Commission d'intervention	26€ par an
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Assurance Sécurival (pour compte individuel et joint)	gratuit
Frais de tenue de compte	

Vous pouvez également retrouver cette liste sur notre site Internet, dans la rubrique « Consultez nos tarifs ».

(1) Distributeur automatique de billets.

OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE

Votre compte bancaire vous permet de conserver votre argent en sécurité et de bénéficier des services de paiement à distance proposés par votre banque. Pour connaître les détails de fonctionnement de votre compte, reportez-vous à votre convention de compte. Elle précise les moyens à votre disposition pour retirer de l'argent, effectuer un paiement, ou encore le montant de votre éventuelle autorisation de découvert.

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte	gratuit
Service de mobilité bancaire* Bienvenue au Crédit Coopératif (prise en charge de vos formalités de changement de domiciliation bancaire lors de l'ouverture d'un compte de dépôt au Crédit Coopératif)	gratuit
Frais de clôture de compte (incluant la liste des opérations automatiques récurrentes qui vous sera utile pour exécuter vos formalités de changement de domiciliation bancaire)	gratuit
Transfert de compte entre agences Crédit Coopératif ou vers une Banque Populaire	gratuit
Droit au compte* (service défini par les articles D. 312-5 et D. 312-6 du Code monétaire et financier) Clients dont le compte est ouvert au Crédit Coopératif sur désignation de la Banque de France suivant l'article L. 312-1 du Code monétaire et financier	gratuit
• Ouverture, tenue et clôture du compte • Un changement d'adresse par an • Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire • Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte • Domiciliation de virements bancaires • Réalisation des opérations de caisse • Encaissement de chèques et de virements bancaires • Dépôts et retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte • Paiements par prélèvement, TIP ou virement bancaire • Moyens de consultation à distance du solde du compte • Carte de paiement à autorisation systématique • Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	gratuit

*Voir glossaire pages 26 et 27.



QUESTION ?

RÉPONSE !

« Je ne souhaite plus recevoir mes relevés de compte sous format papier, comment faire ? »

Relevés de compte

Relevés de compte :	
• mensuel papier ou mensuel dématérialisé • bimensuel • décadaire • quotidien • extrait minute • envoi d'un second relevé de compte mensuel	gratuit 2,20€ par mois 3,30€ par mois 1,10€ par envoi 3€ 0,70€
Relevés de portefeuille :	
• annuel • trimestriel • mensuel • à la demande	gratuit 15,90€ <small>TVA⁽¹⁾</small> 26,40€ <small>TVA⁽¹⁾</small> 10,80€ <small>TVA⁽¹⁾</small>
Attestation des gains nets, relevé ISF, encaissement coupons	gratuit
Imprimé fiscal unique	gratuit
Récapitulatif annuel des frais	gratuit

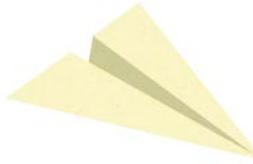
Tenue de compte

Frais de tenue de compte pour les non-résidents	4,30€ par mois
Frais de tenue de compte inactif depuis plus de trois mois	12,90€ par trimestre

(1) Commissions incluant la TVA.

Si vous souhaitez ne plus recevoir vos relevés de compte par courrier, rien de plus simple ! Il suffit de vous abonner à nos services bancaires en ligne. Mis à votre disposition dans votre espace client, ils sont consultables 24 h/24, 7 j/7 et ce, pendant cinq années. À l'arrivée de chaque nouveau relevé mensuel, vous serez prévenu par une notification dans votre messagerie sécurisée et par e-mail si vous le souhaitez. Ces relevés ont la même valeur juridique que les relevés papier et sont à conserver pour faire valoir vos droits.

Plus de 50% de nos clients ont déjà fait ce choix. En plus d'un geste pour l'environnement (l'impression des relevés de compte représente près de 30% de la consommation de papier du Crédit Coopératif en 2014), si vous choisissez les relevés en ligne, le Crédit Coopératif vous rembourse votre abonnement aux services de banque en ligne.



BANQUE À DISTANCE



Services en agence

Versement d'espèces	gratuit
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ⁽¹⁾⁽²⁾ : 1 ^{er} retrait au cours de la même semaine (du lundi au samedi)	gratuit
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ⁽¹⁾⁽²⁾ : 2 ^{ème} retrait et suivants au cours de la même semaine (du lundi au samedi)	2€
Remise de chèque(s)	gratuit
Paiement d'un chèque	gratuit
Paiement d'un prélèvement SEPA	gratuit
Paiement d'un titre interbancaire de paiement (TIP)	gratuit
Change :	
• achat et vente de billets (forfait)	
• achat et vente de chèques de voyage :	
– en devises	
– en euros	
Versement d'espèces	
Retrait d'espèces en agence sans émission de chèque ⁽¹⁾⁽²⁾	
Remise de chèque(s) avant 14h	
Remise de chèque(s) après 14h	
Paiement d'un chèque ⁽⁴⁾	
Paiement d'un prélèvement SEPA	
Emission d'un prélèvement SEPA	
Emission d'un virement SEPA	
Reception d'un virement	
Frais de recherche d'adresse inconnue (PND)	5€

*Voir glossaire page 27.

(1) Ou dans une autre agence si ce service n'est pas disponible dans son agence.

(2) Nécessité d'émettre un chèque dans une agence autre que celle tenant le compte.

(3) Jour de la remise au guichet (du lundi au vendredi). Après 14h, la remise est considérée comme étant faite au jour ouvrable suivant. Soit une valeur au lendemain de la date de règlement.

(4) Pour les chèques, le délai d'encaissement est identique à celui de la date de valeur.

Le Crédit Coopératif vous offre les services de banque à distance dont vous avez besoin avec son e-agence *MonCréditCoopératif.coop*. Dans un souci de transparence, l'accès à ces services est facturé de manière autonome et non de manière « groupée » dans un forfait.

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc) : Comptes et virements par internet

1,35€ par mois,
soit 16,20€ par an⁽¹⁾
(remboursé chaque mois en cas de souscription au relevé dématérialisé)

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc) : Titres et bourse par internet.
Cette option vous permet de bénéficier d'une réduction sur le prix des ordres en Bourse passés via votre espace sécurisé.

+ 2,10€ par mois,
soit 25,20€ par an⁽¹⁾

Dispositif Sésame de sécurisation des échanges sur Internet :
• 1^{er} lecteur Sésame Crédit Coopératif
• fourniture d'un lecteur supplémentaire

gratuit
6,90€ par lecteur

LE SAVIEZ-VOUS ?

Une application mobile pour suivre et gérer vos comptes

Le Crédit Coopératif propose à ses clients une nouvelle version de son application « Mes Comptes » pour gérer leurs comptes depuis les mobiles et les tablettes. Vous pouvez ainsi gérer votre compte bancaire, réaliser des virements et accéder à votre messagerie sécurisée.

Disponible sur les stores Android et Itunes, elle complète ainsi les services en ligne accessibles depuis le site www.credit-cooperatif.coop/particuliers/.

SÉCURISEZ VOS OPÉRATIONS EN LIGNE

Pour protéger les accès à la banque en ligne et les paiements sur internet, un dispositif de sécurité renforcée a été choisi par le Crédit Coopératif pour protéger au maximum ses clients : composé d'un lecteur sésame et d'une carte avec code personnel, il fournit un code confidentiel à usage unique. Pour autant, il n'existe pas de risque zéro. Chacun doit être vigilant et acteur de la sécurité de ses données en gardant ses identifiants et codes confidentiels secrets, en proscrivant des mots de passe trop simples et en étant vigilant sur les demandes reçues par mail. Le Crédit Coopératif ne demande par exemple jamais une mise à jour des données personnelles par ce biais.

(1) Hors coût du fournisseur d'accès Internet.

VOS MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Le Crédit Coopératif vous propose tous les moyens de paiement dont vous avez besoin en France et à l'étranger. En Europe, l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) a des incidences sur vos opérations. Rapprochez-vous de votre chargé de clientèle pour connaître les évolutions qui vous concernent.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le paiement sans contact*



Depuis décembre 2013, toutes les nouvelles cartes Visa Classic et Visa Premier sont équipées de la fonctionnalité «sans contact». Un service inclus qui vous permet de régler jusqu'à 20 euros d'achats sans avoir à composer systématiquement votre code confidentiel.

Cette nouvelle fonctionnalité vous permet de diminuer votre temps d'attente en caisse et réduit vos besoins de monnaie. Le suivi de votre budget est facilité, puisque ces dépenses apparaissent désormais aussi sur votre relevé de compte. Pour renforcer la sécurité, l'usage du sans-contact a été doublement plafonné : un maximum par transaction de 20 euros et 80 euros d'achats successifs par mois en sans contact. Au-delà, le terminal de votre commerçant vous redemandera votre code confidentiel. Si vous ne souhaitez pas bénéficier de cette fonctionnalité, contactez votre conseiller clientèle.

Les cartes

Cotisation d'une carte est prélevée à l'adhésion, puis à chaque anniversaire de celle-ci	gratuite
Cotisation carte de retrait international pour les moins de 18 ans	gratuite
Cotisation carte de retrait international liée à un livret Jeune ou à un livret Jeune Agir jusqu'à 25 ans	gratuite
Cotisation carte de retrait international ou carte de retrait international Agir	30€ par an
Cotisation carte Visa Electron ou carte Visa Electron Agir à autorisation systématique	30€ par an
Cotisation carte Visa Classic ou Visa Classic Agir (technologie sans contact) :	
• à débit immédiat	37€ par an
• à débit différé	45,60€ par an
Cotisation carte Visa Premier ou carte Visa Premier Agir (technologie sans contact)	
• à débit immédiat	93,50€ par an
• à débit différé	128,80€ par an
Tarif réduit pour la 2 ^e carte d'un compte joint (la réduction s'applique à la carte la moins chère)	50% de réduction
Retrait d'espèces au distributeur automatique de billets :	
• dans les DAB ⁽¹⁾ Crédit Coopératif et Banque Populaire	gratuit
Frais par retrait d'espèces à un DAB [*] d'une autre banque :	
• dans la zone EEE [*] (au-delà de 7/mois/compte)	1€ par retrait
• hors de la zone EEE [*]	4€ par retrait

*Voir définition page 11.

QUESTION ?

RÉPONSE !

Un retrait à l'étranger entraîne-t-il des commissions ?

Un retrait ou un paiement via une carte bancaire dans la zone Euro*, dans les pays de l'EEE (Espace Économique Européen), en Andorre, à Monaco, à Saint-Marin et au Vatican n'engendre pas de commissions. De même, il n'y a pas de commissions dans les DOM-TOM quelle que soit la monnaie (Euro ou Franc pacifique) : la Guadeloupe (avec par extension Saint-Barthélémy), la Martinique, la Guyane Française, la Réunion, Mayotte, la Nouvelle Calédonie, La Polynésie Française, Saint-Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.

Pour toute opération réalisée en dehors de ces pays, se référer au libellé «hors de la zone EEE».

* Les pays de la zone EEE (31 pays) sont : l'Allemagne⁽¹⁾, l'Autriche⁽¹⁾, la Belgique⁽¹⁾, la Bulgarie, la Croatie, le Danemark, l'Espagne⁽¹⁾, l'Estonie⁽¹⁾, la Finlande⁽¹⁾, la France⁽¹⁾, la Grèce⁽¹⁾, la Hongrie, l'Irlande⁽¹⁾, l'Islande, l'Italie⁽¹⁾, la Lettonie⁽¹⁾, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg⁽¹⁾, la Norvège, les Pays-Bas⁽¹⁾, la Pologne, le Portugal⁽¹⁾, la République de Chypre⁽¹⁾, la République de Malte⁽¹⁾, la République Tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie⁽¹⁾, la Slovénie⁽¹⁾, la Suède.

(1) Zone Euro : 18 Pays ayant pour monnaie nationale l'euro.

Restitution de carte après capture dans un DAB ⁽¹⁾	18,76€
Paiement par carte (la carte est émise par le Crédit Coopératif) :	
• dans la zone EEE*	gratuit
• hors de la zone EEE	2,20% du montant de l'opération avec un minimum de 2,20€
Modification ponctuelle ou permanente du plafond de paiement et de retrait	6€
Réédition de code confidentiel	8,30€
Frais d'opposition (blocage) de la carte par le porteur	gratuit
Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque (usage abusif)	20€
Frais de capture de carte (en opposition pour usage abusif après notification au porteur), hors DAB ⁽¹⁾ du Crédit Coopératif	18,76€
Remplacement d'une carte de retrait ou de paiement	gratuit
Envoi de la carte à domicile (en pli simple)	gratuit
Recherche de facturette en cas de contestation d'opération	gratuit
Sécurisation des échanges sur Internet :	
• Sésame Crédit Coopératif (lecteur et carte ⁽²⁾)	gratuit
• fourniture d'un lecteur supplémentaire	6,90€ par lecteur
• remplacement de la carte Sésame Crédit Coopératif suite à perte ou vol	6,90€
• réédition du code confidentiel de la carte Sésame	4,60€



(1) Distributeur automatique de billets.

(2) Fourniture d'une carte dédiée si le client n'est pas titulaire d'une carte bancaire.

QUESTION ?

RÉPONSE !

« Certains retraits d'argent au distributeur automatique me sont facturés. Pourquoi ? »

Au Crédit Coopératif, vous pouvez retirer de l'argent gratuitement dans les distributeurs du réseau Crédit Coopératif et des Banques Populaires. Pour vous permettre d'utiliser les DAB des autres banques en France et en Europe, le Crédit Coopératif se voit facturer une commission interbancaire de retrait qu'il ne répercute seulement qu'au bout de 7 retraits effectués en dehors de son réseau.

Virements

Emission d'un virement :

- frais d'émission d'un virement SEPA entre comptes du Crédit Coopératif
- frais d'émission d'un virement SEPA occasionnel en agence
- frais d'émission d'un virement SEPA permanent en agence
- frais d'émission d'un virement SEPA occasionnel ou permanent par Internet⁽¹⁾

gratuit
3,80 € par virement
0,31 € par virement

gratuit

Réception d'un virement :

Réception d'un virement SEPA

gratuit

Opérations et incidents sur virements :

- révocation d'un virement avant son exécution dans les délais légaux de révocation
- virement SEPA – demande de rappel de fonds
- commission de réparation en cas de virement non conforme au règlement européen n°1781/2006 (ex. : absence d'IBAN et de BIC^{*})

gratuit
18,30 €
18,70 € + frais éventuels réclamés par la banque du bénéficiaire (en cas de virement émis)

gratuit

Frais de mise en place d'un virement permanent

Frais de modification d'un virement permanent en agence

Frais de modification d'un virement permanent dans l'espace sécurisé sur internet

3 €

gratuit

* Voir glossaire page 26.

(1) Pour des raisons de sécurité, les ordres de virement effectués par Internet sont admis dans la limite de plafonds par opération et par jour dont l'abonné peut prendre connaissance auprès de son agence.

Prélèvements et TIP

Réception de prélèvement SEPA

gratuit

Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution

gratuit

Contestation d'un prélèvement SEPA

gratuit

Révocation de mandat de prélèvement

5,10 €

Gestion d'un créancier dans une liste blanche

offert

Gestion d'un créancier dans une liste noire

offert

Gestion d'un mandat avec limitation de montant et/ou de périodicité

5 € par an/mandat

Frais de blocage de tout prélèvement SEPA

5 € par an

Chèques

Fourniture et renouvellement de chéquier

gratuit

Frais d'envoi de chéquier à domicile

frais de timbre recommandé simple + frais de liasse⁽¹⁾

11,20 €

Frais d'émission d'un chèque de banque

12 €

TVA⁽³⁾

Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an⁽²⁾

28,50 €

TVA⁽³⁾

Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an⁽²⁾

12,50 €

Frais d'opposition chèque(s) par l'émetteur

25 €

Frais d'opposition chéquier(s) par l'émetteur

(1) Pour émettre des recommandés, le Crédit Coopératif achète des liasses ou "chèquier" de recommandés. Ce sont ces frais de liasse qui sont refacturés unitairement à l'euro près, tout comme les frais de timbre recommandé.

(2) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.

(3) Commissions incluant la TVA.

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

Le Crédit Coopératif propose peu d'offres groupées de produits et de services. Elles sont réservées à des clientèles spécifiques et incluent uniquement des services utiles avec un réel avantage financier.

QUESTION ?

RÉPONSE !

«À quoi sert le forfait Agir 18-28 ?»

Le forfait Agir 18-28 propose aux jeunes de 18 à 28 ans une offre bancaire adaptée à leurs besoins et qui donne du sens à leur argent. Il propose en particulier un compte, une carte bancaire et un livret pour agir leur permettant de savoir à quoi sert l'argent déposé sur leur compte et être ainsi solidaire d'une ou plusieurs associations partenaires. Cette offre leur permet de bénéficier d'une réduction par rapport aux mêmes services choisis individuellement.

Plus d'informations sur le site www.credit-cooperatif.coop/particuliers/

Cotisation à une offre groupée de services Agir 18/28

Réservée aux 18/28 ans, pour être autonome et solidaire, elle comprend :

- un compte Agir ou un compte à vue classique
- une carte Visa Agir Classic à débit immédiat ou carte Visa Electron Agir
- comptes et virements par Internet
- un livret Agir
- les frais de mise en place d'un découvert autorisé⁽¹⁾
- les frais d'émission d'un chèque de banque par an

2,30 € par mois,
soit 27,60 € par an

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : option Sécurival (durée minimale du contrat : 1 an)

18,20 € par an

Les services aux particuliers sous protection juridique ou sociale

Cotisation à une offre groupée de services à destination des majeurs protégés :

de 1,75 € à 2,50 €

Cotisation carte de retrait à autorisation systématique Visa Electron en option

25 € par an

Les offres groupées de services proposées aux personnes protégées comprennent :

- la gestion du compte de dépôt
- les frais de mise en place et la gestion des virements (entre comptes internes, virements occasionnels externes, virements permanents externes)
- la réception et le paiement de prélèvements SEPA
- les frais d'émission d'un chèque de banque par an

(1) Sous réserve d'acceptation de la banque, contrat d'un an pour un découvert d'une durée inférieure à trois mois.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Personnes protégées

Depuis plus de 30 ans, le Crédit Coopératif est le partenaire bancaire de structures évoluant dans le secteur du handicap et du médico-social. Soucieux d'apporter une réponse à tous, il accompagne ainsi les personnes protégées dans leur démarche bancaire au quotidien en leur offrant des services qui leur sont parfaitement adaptés. Nos agences sont ainsi labellisées S3A (Symbole d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité).



Cotisation à une offre groupée de services Offre Clientèle Fragile

Cotisation à une offre groupée de services OCF

Les services inclus dans l'Offre Clientèle Fragile :

- la tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt
- une carte de paiement à autorisation systématique (Carte VISA Electron)
- le dépôt et le retrait d'espèces dans l'agence où le compte est géré
- 4 virements mensuels SEPA, dont 1 virement permanent, ainsi que des prélèvements SEPA en nombre illimité
- 2 chèques de banque par mois
- la consultation et la gestion du compte à distance (Abonnement Banque en ligne)
- un système d'alertes sur le niveau du solde du compte (Alerte SMS)
- la fourniture de relevés d'identités bancaires
- un changement d'adresse une fois par an

3 € par mois

Commission d'intervention

4 € par intervention
dans la limite de
20 € par mois

Frais de rejet de prélèvement SEPA reçu :

- pour les prélèvements ≤ 20 €
- pour les prélèvements > 20 €

gratuit
5,00 € par rejet
(limités à 3 rejets
dans le mois)



IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

La gestion des comptes « irréguliers » entraîne des coûts supplémentaires que la banque répercute selon le principe de l'équité, en grande partie sur les clients concernés. Pour éviter les facturations liées à des irrégularités, consultez votre convention de compte, qui vous rappelle les principes de fonctionnement de votre compte. En cas de changement de situation ou de besoins de trésorerie exceptionnels, prenez rendez-vous avec votre chargé de clientèle. Il vous orientera vers la solution la mieux adaptée.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La commission d'intervention

La commission d'intervention correspond à la somme perçue par la banque suite à une irrégularité de fonctionnement du compte (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...). Elle rémunère le travail supplémentaire réalisé par l'agence pour gérer ces opérations, qui n'entrent pas dans les procédures de traitement habituelles. Depuis le 1^{er} janvier 2014, un plafonnement de 8 euros par opération et de 80 euros par mois s'applique à tous. Au Crédit Coopératif, le plafonnement par opération est de 7 euros et avec un maximum de 77 euros par mois. Les clients disposant de l'Offre d'accompagnement de la Clientèle en situation de Fragilité (OCF) bénéficient d'un plafonnement spécifique de 4 euros par opération et de 20 euros par mois.

Commission d'intervention

Commission d'intervention

7€ par intervention dans la limite de 77€ par mois

Opérations particulières

Frais de recherche de document ou de chèque de moins d'un an ⁽¹⁾	12€	TVA ⁽²⁾
Frais de recherche de document ou de chèque de plus d'un an ⁽¹⁾	28,50€	TVA ⁽²⁾
Photocopie supplémentaire	1€	TVA ⁽²⁾
Frais par avis à tiers détenteur, frais par opposition à tiers détenteur ou frais par saisie-attribution	100€	
Frais par opposition administrative dans la limite de 10% du montant de l'acte	100€	
Commission pour RIB ou IBAN et BIC* inexploitables	12,25€	
Traitement d'une réclamation (dans le cadre d'opérations entrant dans le champ d'application de la directive européenne des services de paiement)	gratuit	

*Voir glossaire pages 26 et 27.

(1) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement.
(2) Commissions incluant la TVA.

QUESTION ?

RÉPONSE !

« Comment contester un prélèvement abusif ? »

Avec l'évolution des prélèvements lié au passage au SEPA, vos créanciers doivent vous notifier au moins 14 jours calendaires à l'avance et par tout moyen (sms, facture, courrier) du nouveau prélèvement à venir avec la date et le montant. Vous pouvez ainsi faire opposition des prélèvements abusifs ou erronés avant le débit sur votre compte.

Vous pouvez contester un prélèvement autorisé et en demander le remboursement dans un délai de huit semaines à compter du débit sur votre compte, ainsi qu'un prélèvement non autorisé dans un délai de 13 mois. Ce remboursement ne vous exonère cependant pas de vos dettes éventuelles auprès de votre créancier.

Pour toute demande d'opposition ou de contestation, il vous suffit de contacter votre agence.

Si vous souhaitez interrompre définitivement les prélèvements, vous devez révoquer le mandat auprès de votre créancier.

Si vous souhaitez limiter le paiement par prélèvements (appelé « listes blanches ») ou interdire les prélèvements de certains créanciers (appelés « listes noires »), il vous suffit de contacter votre agence.

Incidents de paiement*

Remise de chèque(s), revenu(s) impayé(s) (gratuit pour rejet avec motif sans provision)

15,30€

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision :

- montant du chèque ≤ 50€
- montant du chèque > 50€

30€
50€

Opposition sur prélèvement SEPA avant son exécution

gratuit

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :

- somme ≤ 20€
- somme > 20€

gratuit
20€
16,30€

Lettre de relance sur échéance impayée de prêt



DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

Au Crédit Coopératif, plus de 75% des ressources totales de la banque sont utilisées pour octroyer des crédits à la clientèle. Le Crédit Coopératif finance ainsi des secteurs à forte valeur ajoutée sociale et environnementale, ancrés dans l'économie réelle.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le taux d'un crédit

Le taux d'un crédit est déterminé par plusieurs critères :

- le taux du marché interbancaire (soit le prix auquel la banque se refinane), variable selon la durée du prêt ;
- le coût du risque*, déterminé en fonction de l'emprunteur ;
- le coût de la liquidité, propre à chaque banque selon ses conditions d'accès au marché ;
- le coût opératoire, qui tient compte de l'ensemble des interventions administratives nécessaires au suivi du dossier ;
- la marge de la banque, qui lui permet de couvrir ses autres frais de fonctionnement.

Si les taux proposés par les banques peuvent ainsi varier, la loi leur impose de rester en dessous d'un taux maximal appelé «taux d'usure» et fixé chaque trimestre par la Banque de France.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

*Voir glossaire pages 26 et 27.

Facilités de caisse et découverts

Découvert d'une durée inférieure à 1 mois⁽¹⁾

Frais de mise en place de l'autorisation de découvert* (valable jusqu'à deux ans maximum) :

- découvert ≤ 500 €
- découvert > 500 € et ≤ 2 200 €
- découvert > 2 200 €

gratuit
22 €
1% du montant du découvert autorisé

Taux du découvert autorisé d'une durée inférieure à 1 mois

TBB⁽²⁾ + 6,40%
= 13,35%

Seuil minimal de perception des agios par trimestre

1 €

Dépassement (découvert non convenu ou non formalisé d'une durée inférieure à 1 mois)

TBB⁽²⁾ + 8,40%
= 15,35%

Le taux est limité au plafond légal en vigueur au jour de l'arrêté de compte. Le relevé de compte précise le TAEG (taux annuel effectif global).

Découvert de 1 à 3 mois⁽¹⁾

Frais de mise en place de l'autorisation de découvert

0,50% du montant de l'autorisation

Taux du découvert autorisé d'une durée de 1 à 3 mois

TBB⁽²⁾ + 2% = 8,95%
TBB⁽²⁾ + 8,40%
= 15,35%

Dépassement (découvert non convenu ou non formalisé d'une durée de 1 à 3 mois)

TBB⁽²⁾ + 8,40%
= 15,35%

Le taux est limité au plafond légal en vigueur au jour de l'arrêté de compte. Le relevé de compte précise le taux annuel effectif global (TAEG).

Crédits à la consommation

Prêt personnel :

frais de dossier pour un prêt :

- ≤ 7 000 €
- > 7 000 € à ≤ 21 500 €
- > 21 500 € à ≤ 50 000 €
- > 50 000 € à ≤ 75 000 €

75 €
155 €
255 €
355 €

Prêt personnel étudiant :

frais de dossier

50 €

(1) Contrat valable 1 an, renouvelable.

(2) Taux de base bancaire* du Crédit Coopératif au 31/12/2014 : 6,95 %, susceptible de modifications.

Crédits immobiliers

Prêt à taux fixe et à taux zéro :
frais de dossier

PREVair Développement durable : frais de dossier

Prêt épargne logement de 2 à 15 ans
Frais de dossier

coût variable,
minimum 455 €
50 €
gratuit

Cautions et garanties données

Cautions de loyers, fiscales, cession de parts actif/ passif ou indemnités d'immobilisation :

- taux

• frais de délivrance

Frais d'opposition sur caution ou d'appel en paiement :

- frais d'instruction du dossier
- courrier supplémentaire

Prolongation de garantie

nous consulter
minimum 10 € par trimestre
minimum de 95 €
95 €
30 €
65 €

Cautions et garanties reçues

Gage d'espèces, de véhicule, d'instruments financiers

185 €

Nantissements d'assurance-vie, de compte à terme, de bon de caisse, de bon de capitalisation, de parts de SARL, SCI, SNC (par acte)

410 €

Hypothèque aérienne et fluviale

410 €

Hypothèque maritime

410 € + frais réels de 0,5 %

Mainlevée de garantie

175 €

Mainlevée de gage (véhicules/espèces/instruments financiers)

100 €

Information annuelle par caution (maximum 3)

40 €

Vie du contrat

Avenant au contrat (réaménagement d'échéancier, substitution ou modification de garantie, transfert d'encours, modification de taux, désolidarisation entre co-emprunteurs ou cautions, modification d'assurance, des mensualités, de la durée, de la date de prélèvement...) hors refacturation des frais réels

175 €

Réédition d'un tableau d'amortissement

20 €

Pénalités de retard sur échéances impayées

conditions contractuelles

Échéance impayée

20 €

Frais de réémmission de tous types (échéances, chèques...)

25 €

Indemnité de remboursement anticipé

conditions contractuelles

Frais de délivrance de décompte pour remboursement anticipé

40 €

Attestation de toute nature (CAF, remboursement, prêt soldé...)

20 €

QUESTION ?

RÉPONSE !

« À quoi correspondent les frais de dossier d'un crédit immobilier ? »

Les frais de dossier correspondent au traitement administratif de la mise en place du crédit et se distinguent des intérêts de remboursement payés destinés à couvrir le refinancement du montant prêté, les coûts opératoires et le risque de non-remboursement. Ce travail est plus ou moins complexe en fonction de la nature du crédit et du montant prêté. Pour proposer le prix le plus juste à nos clients, les frais de dossier prennent la forme de forfaits tarifaires et non de commissions proportionnelles au montant du prêt. Ainsi, parce que le montage d'un prêt de 100 000 à 300 000 € a un même coût de revient pour la banque, les frais de dossier seront identiques (455 €).

ÉPARGNE ET PLACEMENTS FINANCIERS

Le Crédit Coopératif propose une large gamme de produits d'épargne et de placements financiers, dont certains vous permettent de participer directement au financement de l'économie solidaire. Consultez votre chargé de clientèle pour choisir le produit le plus adapté à votre projet.

QUESTION ?

RÉPONSE !

« Quel est l'avantage de l'épargne solidaire ? »

Grâce aux produits d'épargne solidaire, vous pouvez agir avec votre banque. L'épargne de partage vous permet d'aider une association ou une fondation en lui reversant une partie de la rémunération de votre épargne. Le Crédit Coopératif propose un grand nombre de solutions d'épargne de partage, à choisir en fonction de vos attentes en termes de rémunération et de risque.

Avec les produits d'investissement solidaire comme le CODEvair ou les OPCVM solidaires, vous avez la garantie qu'une partie ou la totalité de votre capital sera utilisée pour financer des activités sociales ou environnementales.

Pour en savoir plus sur nos produits d'épargne solidaire, www.credit-cooperatif.coop

Épargne bancaire

Épargne tracée :

- livret Troisième révolution industrielle en Nord-Pas de Calais⁽¹⁾
- livret Companjon⁽¹⁾
- livret CODEVair⁽¹⁾

nous consulter pour le détail des taux

Épargne solidaire :

- livret Agir
- livret A comme Agir
- Codesol
- livret Jeune Agir
- livret Scoopy
- livret Coopération pour ma région⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾
- livret Nef

nous consulter pour le détail des taux

Épargne classique :

- livret A
- compte sur livret (CSL) Epidor
- livret d'épargne populaire (LEP)
- livret développement durable (LDD)
- livret Jeune
- comptes à terme

nous consulter pour le détail des taux

Épargne Logement :

- compte épargne logement (CEL)
- plan épargne logement (PEL)

nous consulter pour le détail des taux

Épargne automatique :

- Ecoclico (alimentation des comptes d'épargne à partir du compte-chèques)
- frais de transfert CEL, PEL, PEP

gratuit
65 €

Placements boursiers

Gamme OPCVM

12 OPCVM répartis en fonction de votre horizon de placement et de votre profil de risque : prudent, équilibré, dynamique

nous consulter

Opérations de Bourse

Achat et vente d'actions européennes :

- en agence
- par Internet via service Titres et Bourse

1 %
(minimum 12 €)
0,75 %
(minimum 7 €)

Achat et vente d'obligations françaises :

- en agence
- par Internet via service Titres et Bourse

0,718 %
(minimum 12 €)
0,478 %
(minimum 7 €)

Opérations sur Bourses étrangères

variable selon les places de cotation

Annulation et modification d'ordre de Bourse, ordre non exécuté

gratuit

Opérations sur titres

Amortissement-remboursement d'obligations

gratuit

Souscription d'OPCVM du Groupe Crédit Coopératif

gratuit

Souscription et rachat de SICAV et de FCP externes hors Groupe Crédit Coopératif

15,30 €

Frais de tenue de compte titres à terme échu (tous comptes⁽⁴⁾)

Commission fixe par ligne

gratuit

Droits de garde* standard⁽²⁾ :

- pour les valeurs mobilières émises ou promues par le Groupe Crédit Coopératif et OPCVM centralisés par le Crédit Coopératif
- pour toutes les autres valeurs mobilières, dégressifs par tranche :
 - ≤ 50 000 €
 - > 50 000 € et ≤ 100 000 €
 - > 100 000 € et ≤ 150 000 €
 - > 150 000 €

0,2400 %
0,2040 %
0,1800 %
0,1200 %
TVA⁽⁵⁾
TVA⁽⁵⁾
TVA⁽⁵⁾
TVA⁽⁵⁾
TVA⁽⁵⁾

Minimum de perception

34,50 €

Exemple : pour un portefeuille de 75 000 €, les droits de garde se calculent de la manière suivante :

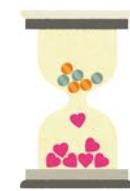
$50 000 \times 0,2400\% + 25 000 \times 0,2040\% = 171,00 \text{ €}$

LE SAVIEZ-VOUS ?

La traçabilité : un engagement fort et innovant du Crédit Coopératif

Le Crédit Coopératif a créé des produits grâce auxquels vous choisissez dans quel domaine vous souhaitez que la banque utilise votre argent : le compte courant Agir, le livret Coopération pour ma région ou encore le livret pour la « Troisième révolution industrielle » (énergies renouvelables, efficacité énergétique, nouveaux modèles de production, d'échanges et de consommation).

La traçabilité de ces offres est garantie par une application informatique, propre au Crédit Coopératif. Cet outil, baptisé FLORE, assure la bonne affectation des fonds en reliant, de manière périodique et exclusive, 75 % des sommes déposées sur les produits mentionnés avec des prêts correspondants aux critères requis. Les 25 % restants sont affectés à la gestion de la liquidité du Crédit Coopératif.



* Voir glossaire page 26.

(1) Pour en savoir plus sur nos offres de livrets tracés : www.credit-cooperatif.coop/particuliers

(2) En partenariat avec la Caisse Solidaire.

(3) Lancement du produit courant 2015.

QUESTION ?

RÉPONSE !

« Pourquoi devenir associé du Crédit Coopératif ? »

Le Contrat coopératif

Devenir sociétaire, c'est s'engager aux côtés de sa banque, lui donner les moyens d'agir pour le développement d'une économie au service des personnes. C'est aussi être un acteur à part entière de ce projet pour faire banque autrement. En retour, le Crédit Coopératif s'engage à vous en donner pleinement les moyens en créant des espaces de dialogue et en vous donnant les informations nécessaires pour exercer vos pouvoirs de coopérateurs. En souscrivant des parts sociales P, vous contribuez ainsi au développement de votre banque coopérative et vous lui donnez plus de moyens pour agir.

Pour comprendre ce qui lie les sociétaires à leur banque coopérative, découvrez « le contrat coopératif » dans votre agence et sur le site www.credit-cooperatif.coop.



L'offre de parts sociales fait l'objet d'un prospectus visé par l'AMF, disponible sans frais auprès des agences, sur le site www.amf-france.org ou sur www.credit-cooperatif.coop

Transferts

Transfert de titres vers une autre banque

12,30€ par ligne
avec un minimum de 100,50€
TVA⁽²⁾

Frais de transfert d'un PEA (plan d'épargne en actions)

96€
TVA⁽²⁾

Relevés de portefeuille

- à la demande
- mensuel
- trimestriel
- annuel
- attestation des gains nets, relevé ISF, encaissement coupons

10,80€
26,40€
15,90€
gratuit
gratuit
TVA⁽²⁾
TVA⁽²⁾
TVA⁽²⁾

SOCIÉTARIAT

Parts sociales de préférence (parts P)

15,25€ par part

SUCCESSIONS

Frais de dossier de succession

21,10€
TVA⁽²⁾

Frais d'émission d'inventaire

gratuit

Frais de gestion de succession :

- avoirs ≤ 300€
- avoirs > 300€ et ≤ 3 000€

gratuit

79,30€ + 0,60%
TVA⁽²⁾

du montant des
avoirs⁽¹⁾ au jour
du décès

153,60€ + 0,60%
TVA⁽²⁾

du montant des
avoirs⁽¹⁾ au jour
du décès

- avoirs > 3 000€

25€
par trimestre

Frais de gestion de comptes succession

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

Grâce à ses partenaires assureurs, le Crédit Coopératif indique les produits d'assurance directement liés aux services bancaires qu'il vous fournit.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Assurance Mutlog

L'assurance proposée par le Crédit Coopératif a été conçue en partenariat avec Mutlog, acteur de l'économie sociale. Elle garantit tous les emprunteurs de moins de 65 ans, quelle que soit leur profession, pour les risques décès - PTIA - Incapacité de travail et perte d'emploi. Les garanties sont accordées pour la durée du prêt et la cotisation est fixe et constante.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement : Assurance Sécurival (pour compte individuel et joint). Elle comprend :

- la perte ou le vol des moyens de paiement : carte bancaire, chéquier
- la perte ou le vol des objets personnels : clés de la résidence principale et du véhicule⁽¹⁾, papiers d'identité
- l'extension garantie constructeur
- l'indemnisation casque moto

26€ par an

Assurance compte Assurance décès-perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) sur découvertes
Cotisation de 18 à 64 ans

0,50% par an
du montant du
découvert autorisé

Assurance emprunteurs pour prêts immobiliers⁽²⁾ :

- décès - perte totale et irréversible d'autonomie
- incapacité de travail - perte d'emploi

barème variant selon
l'âge et le risque
assuré : cotisation
de 0,15% à 1,20%
par tranche d'âge

Assurance emprunteurs pour prêts personnels et à la consommation⁽²⁾ :

- décès - perte totale et irréversible d'autonomie

barème variant selon
l'âge et le risque
assuré : cotisation
de 0,25% à 0,65%
par tranche d'âge

Offre d'assurance-vie

nous consulter
pour le détail des
produits

Pour plus d'informations,
renseignez-vous auprès de
votre chargé de clientèle.

(1) Les avoirs détenus en collectivité étant comptabilisés pour moitié.

(2) Commissions incluant la TVA.

(1) Véhicule ayant bénéficié d'un bonus écologique (prime) récompensant l'acquisition ou la location d'un véhicule propre.

(2) Conditions au 31/12/2014, susceptibles de modifications.

OPÉRATIONS BANCAIRES À L'ÉTRANGER

Les opérations bancaires à l'étranger sont complexes. Cela se traduit par une tarification spécifique. Pour limiter les coûts de vos opérations bancaires lors de vos déplacements à l'étranger en dehors de l'espace européen, évitez par exemple de multiplier les retraits de petites sommes au DAB⁽¹⁾, et les paiements par chèques, et privilégiez le paiement par carte.

Chèques

Emission d'un chèque vers l'étranger : commission de paiement

Remise de chèque(s) payable(s) sur l'étranger⁽²⁾ :

- jusqu'à 3 000 €
- au-delà de 3 000 €
- en cas d'impayé

1% avec min. de 18€ et max. de 170€ + frais de port ou swift : 6€ + commission de change (cf. ci-après)

8€ + frais de port ou Swift : 6€ + commission de change (cf. ci-après)

1% avec min. de 14€ et max. de 66€ + frais de port ou swift : 6€ + commission de change (cf. ci-après)
27€ + frais de correspondance

Cartes

Voir rubrique « vos moyens et opérations de paiement » p.10 et 11

Virements

- Frais d'émission d'un virement SEPA* occasionnel en agence
- Frais d'émission d'un virement non SEPA* en euros ou en devises (virements étrangers y compris zone EEE⁽⁴⁾ en devises)
- Frais d'émission d'un virement non SEPA* en devises exotiques (virements étrangers y compris zone EEE⁽⁴⁾ en devises exotiques)
- Réception d'un virement SEPA*
- Réception d'un virement non SEPA* en euros ou en devises avec change

Commission de réparation en cas de virement non conforme au Règlement Européen n°1781/2006 (ex. : absence d'IBAN et de BIC*)

3,80€ par virement

≤150€ = 5€, >150€ = 14,50€ + frais de port ou swift : 6€ + commission de change (cf. ci-après) le cas échéant

cf. tarification des opérations bancaires avec l'étranger

gratuit

17,30€ + frais de port ou swift : 6€ + commission de change (cf. ci-après) le cas échéant

18,70€ + frais éventuels réclamés par la banque du bénéficiaire (en cas de virement émis)

Commission de change

Commission de change (cumulable par tranche)⁽³⁾ :

- ≤ 150€
- > 150€ et ≤ 80 000€
- > 80 000€ et ≤ 150 000€
- > 150 000€ et ≤ 500 000€
- > 500 000€

5€
0,50 % avec un minimum de 14,50€
0,25 %
0,125 %
0,0625 %

Pour toute autre opération à l'étranger : nous consulter.

*Voir glossaire pages 26 et 27.

(1) Distributeur automatique de billets. (2) Hors champ d'application de la Directive européenne des services de paiement. (3) Les opérations avec change impliquent un délai de mise à disposition des devises de 2 jours ouvrés. (4) Voir la liste des pays inclus dans la zone EEE page 11.

RÉSOUUDRE UN LITIGE

Le Crédit Coopératif met tout en œuvre pour vous apporter la meilleure qualité de service. Toutefois, des insatisfactions ou des difficultés peuvent survenir dans la gestion de votre compte. Vous avez alors la possibilité d'exprimer une réclamation :

- **Auprès de votre chargé de clientèle ou de votre directeur d'agence, qui restent vos interlocuteurs privilégiés ;**

- **Auprès de notre service Réclamation et relation client (dans le cas où aucune solution satisfaisante n'aurait pu être trouvée) :**

- par courrier électronique à l'adresse : relation-client@credit-cooperatif.coop
- par le formulaire « **Nous contacter** » mis à disposition sur les sites Internet du Crédit Coopératif ;

- par courrier :

Crédit Coopératif
Service Réclamation et relation client
12, boulevard Pesaro – CS10002 – 92024 Nanterre Cedex

À défaut de réponse sous 5 jours ouvrés, vous recevez un courrier accusant réception de votre demande. Le Crédit Coopératif s'engage alors à vous répondre sous 15 jours ouvrés. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai qui, sauf cas très particuliers, ne devrait pas dépasser 2 mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

- **En derniers recours, auprès du Médiateur :**

Ces premiers recours épuisés, et sous réserve d'éligibilité de votre demande aux conditions de saisine du Médiateur, vous pouvez faire appel au Médiateur du Crédit Coopératif. Personnalité extérieure, il exerce sa mission en toute indépendance et a pour mission de rechercher une solution amiable en toute impartialité. Vous pouvez le saisir en écrivant à :

Médiateur du Crédit Coopératif
12, boulevard Pesaro
CS10002 – 92024 Nanterre Cedex

Vous trouverez des informations complémentaires sur la saisine du Médiateur ainsi que la charte de la médiation sur le site du Crédit Coopératif :

www.credit-cooperatif.coop

GLOSSAIRE

A

Agios (ou intérêts débiteurs)

Somme due à la banque lorsqu'un compte présente un solde négatif pendant un ou plusieurs jours. Le calcul de cette somme s'effectue sur la base des dates de valeur (voir définition ci-après).

Voir page 18.

Autorisation de découvert (facilité ou découvert autorisé)

Accord écrit et préalable entre la banque et son client, qui fixe les conditions de fonctionnement d'un compte bancaire débiteur (montant, durée et modalités de remboursement).

Lorsque l'autorisation de découvert prévoit un retour à une position créditrice dans un délai inférieur à un mois, l'expression « facilité de caisse » est parfois employée. L'utilisation, sans accord formalisé, d'un découvert pendant 90 jours consécutifs conduira la banque à proposer une offre préalable de crédit.

Voir page 18.

C

Codes BIC (Bank Identifier Code) et IBAN (International Banking Account Number)

Le BIC est l'identifiant international de la banque. L'IBAN est l'identifiant international du compte bancaire.

Le BIC et l'IBAN permettent d'identifier un compte bancaire et sont nécessaires au traitement automatisé des opérations de virement ou de prélèvement en France ou à l'étranger. Ils remplacent, depuis 2012, la norme des coordonnées bancaires françaises du RIB.

Coût du risque

Le coût du risque correspond à la différence entre les créances exigibles du fait des défauts de paiement et les sommes recouvrées.

Voir page 18.

D

Date de valeur

La date de valeur est la date à laquelle une opération est prise en compte par la banque pour le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

Voir pages 8, 24.

Droit au compte

Toute personne domiciliée en France, dépourvue d'un compte de dépôt, et qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt par une banque, a le droit de demander à la Banque de France de désigner un établissement bancaire pour bénéficier d'un compte de dépôt et du service bancaire de base gratuit associé au droit au compte. La banque, qui refuse d'ouvrir un compte à un particulier, peut lui proposer d'effectuer à sa place les démarches auprès de la Banque de France pour bénéficier du droit au compte.

Voir page 6.

Droits de garde

Les droits de garde rémunèrent les services liés à la conservation des valeurs du portefeuille, comme le dépôt dans leur pays d'émission des titres étrangers conservés pour vous par la banque. Ils sont déductibles lorsque vos revenus mobiliers sont soumis au barème de l'impôt sur le revenu.

Voir page 21.

I

Incident de fonctionnement du compte

Opération bancaire non conforme aux dispositions de la convention du compte, comme les remises de chèques erronées, la présentation au paiement d'un chèque sans provision, l'opposition sur carte, un ordre de virement à partir d'un compte sans provision...

Les incidents de fonctionnement du compte peuvent entraîner des incidents de paiement et le paiement par le client d'une commission d'intervention.

Voir pages 16, 17.

Incident de paiement

Non-paiement par la banque d'une opération au débit du compte pour défaut ou insuffisance de provision, quels que soient les moyens de paiement utilisés (chèque, prélèvement...).

Voir page 17.

M

Mobilité bancaire

En cas de changement de banque, on ne parle pas du transfert d'un compte de dépôt, mais de la clôture de l'ancien compte et de l'ouverture d'un nouveau compte. La nouvelle banque peut effectuer à la place du client, et avec son accord, les formalités nécessaires pour que les prélèvements et virements

réguliers reçus soient présentés sur le nouveau compte. Il s'agit du service d'aide à la mobilité bancaire. Au Crédit Coopératif, ce service s'appelle « Bienvenue au Crédit Coopératif ».

Voir page 6.

P

Prélèvement SEPA

Le prélèvement SEPA est utilisable pour des opérations de débit ponctuelles ou récurrentes libellées en euros dans l'espace de paiement européen. Il est exécuté selon des modalités différentes de celles du prélèvement domestique. C'est un paiement initié par le créancier sur la base d'une autorisation préalable : le mandat donné par le débiteur. Cette autorisation peut être générale, s'il s'agit de paiements récurrents, ou unitaire, s'il s'agit d'un paiement ponctuel.

Voir pages 13 et 17.

T

TAEG

Taux annualisé effectif global : taux englobant les intérêts et l'ensemble des frais liés à l'octroi d'un crédit (frais de dossier, frais d'assurance obligatoire, de garantie, d'hypothèque...). Il permet de mesurer le coût total du prêt ou du crédit. Il ne doit jamais dépasser le seuil de l'usure.

Voir page 18.

Taux de base bancaire (TBB)

Taux librement fixé par chaque établissement de crédit. Ce taux de base, auquel est ajoutée une majoration personnalisée, est utilisé pour certains types de crédit.

Voir page 18.

V

Virement SEPA

Virement en euros permettant de transférer des fonds aussi bien en France que dans l'un des 32 pays de l'espace économique européen (voir la liste des pays de la zone EEE page 11). Il est exécuté selon des modalités différentes de celles du virement domestique. Il nécessite l'utilisation des codes BIC et IBAN (voir définition ci-contre).

Il doit être porté au compte du bénéficiaire dans un délai maximal d'un jour ouvrable. L'espace économique européen compte les 28 pays de l'Union européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Voir pages 12, 24.

Le choix de la pédagogie : coopérer avec une banque différente c'est comme tout, ça s'apprend !

En choisissant d'être une banque différente, le Crédit Coopératif a fait le choix de la pédagogie. Expliquer comment fonctionne une banque qui se construit avec ses clients, apprendre à mieux connaître ses circuits de décision, ses spécificités, ses produits, c'est comprendre comment agir avec une banque utile à une économie au service de l'humain. Et pour cela, tout entière vouée au service de ses clients-sociétaires : par leurs actes, même les plus quotidiens, leurs choix réfléchis, ce qu'ils font de leur argent contribue à créer un monde meilleur.

Aussi est-ce dans un souci de pédagogie que nous vous proposons une gamme de guides clairs et précis, destinés à mieux vous accompagner et vous conseiller dans tous les aspects de votre vie bancaire – tarifs, épargne... Des guides conçus pour vous donner des points de repère sur nos offres et vous guider dans vos prises de décision.



Découvrez l'ensemble de nos guides pédagogiques. Ils sont disponibles dans votre agence. Ou consultez-les sur le site internet du Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.coop/particuliers/

Offres et services sous réserve d'acceptation du Crédit Coopératif.

Les tarifs sont indiqués en euros au 1^{er} juillet 2015 et incluent, pour les prestations qui y sont soumises à cette date, la TVA au taux en vigueur. Toute modification de tarifs à l'initiative de la banque fera l'objet d'une information préalable 2 mois avant la date de mise en application. Toute modification des présentes conditions tarifaires et/ou de leur traitement fiscal résultant d'une mesure d'ordre législatif ou réglementaire prendra effet dès l'entrée en vigueur de la dite mesure. Crédit Coopératif Société anonyme de Banque Populaire à capital variable 12, boulevard Pesaro – CS 10002 – 92024 Nanterre Cedex – RCS Nanterre 349 974 931 01213 – APE 6419 Z – Courtier en assurances Oris 07 005 463.